



La validation des acquis de l'expérience évoluée

➤ **Vers une VAE nouvelle génération**

La loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi, fait évoluer les dispositions relatives à la validation de l'expérience professionnelle (VAE) selon trois axes :

- simplification de la procédure relative à la VAE : faciliter l'étape de recevabilité, raccourcir les parcours et harmoniser les règles de financements, afin de renforcer l'attractivité de la VAE auprès des candidats et atteindre 100 000 parcours d'ici la fin du quinquennat,
- sécurisation des parcours afin de multiplier les réussites. La loi individualise et renforce l'accompagnement des candidats, donne la possibilité de réaliser des compléments de formation en cours de parcours et de bénéficier d'une durée d'absence plus longue pour préparer les sessions devant le jury,
- modernisation du dispositif : un service public national sous forme de plateforme numérique est créé. Il concentre l'information pour l'utilisateur et organise les différentes étapes du parcours de la VAE.

➤ **L'expérimentation REVA (Reconnaissance et Valorisation)**

REVA est une expérimentation de l'incubateur des services numériques de l'État (beta.gouv.fr), soutenue par le ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion.

Son objectif ? Simplifier et accélérer la certification des compétences professionnelles par la VAE.

Conduite en deux phases (octobre 2021 et juin 2022-juin 2023), l'expérimentation REVA tire aujourd'hui son bilan.

Elle permet de dessiner les contours du futur service public de la VAE qui aura pour mission d'assurer un égal traitement des candidats à travers son accompagnement et son fonctionnement en lien avec les architectes accompagnateurs de parcours.

Ce nouveau service s'appuiera sur les conclusions de l'expérimentation REVA et sur les éléments de cadrage définis par la loi de décembre 2022.

Une période d'avance de phase du futur portail de Service Public entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2023 avec plus de 200 certifications professionnelles disponibles dans les secteurs du sanitaire et social, du sport, de la grande distribution et de la métallurgie.

Il s'agit de rendre les bons résultats de l'expérimentation REVA accessibles à un plus grand nombre.

➤ **L'expérimentation VAE inversée**

L'expérimentation VAE inversée, d'une durée de trois ans, vise à intégrer au contrat de professionnalisation des actions permettant de faire valider une VAE afin de « favoriser l'accès à la certification et à l'insertion professionnelles dans les secteurs rencontrant des difficultés particulières de recrutement ».

Les objectifs ? Pour le salarié, acquérir un ou plusieurs blocs de compétences (d'un diplôme, d'un titre professionnel ou d'un certificat de qualification professionnelle).

Pour l'entreprise, recruter dans les secteurs en tension (secteur sanitaire et social, de la cuisine et du service, du commerce, de la logistique et de la manutention, de l'industrie, de l'énergie, du bâtiment/rénovation...).

Cette expérimentation est prévue par l'article 11 de la loi n°2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi.

Les textes réglementaires à venir permettront de préciser ses modalités de mise en œuvre.

➤ **À propos de la VAE**

Aux côtés de la formation initiale et de la formation continue, la validation des acquis de l'expérience (VAE) constitue la troisième voie d'accès à la qualification.

La VAE permet d'obtenir, après décision d'un jury, un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle sans avoir nécessairement à suivre une formation.

Cette certification professionnelle par la validation de l'expérience s'appuie sur l'expérience professionnelle et/ou extra-professionnelle du candidat.